



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, LORIZ Isabelle, et Messieurs BRUN Vincent, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON

Etaient excusés : Mme BARRO Carole, Mme COCHET Aurélie (donne pouvoir à Mme Isabelle LORIZ), M. DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), Mme PANNETIER Jocelyne (donne pouvoir à M. JOSSERAND Jean-Michel), M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Isabelle LORIZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19H35

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 avec les signatures de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et du Secrétaire de séance, Monsieur Jean-Michel JOSSERAND

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière /CCAS (Isabelle LORIZ)	Ecole : Dernier conseil de classe - Rien à signaler – Effectifs seront probablement en baisse en 2027. CCAS : Repas des aînés et les colis Repas le 13 décembre avec 33 inscrits au repas – 14 colis simples et 16 colis couples – distribution dans la semaine avant le repas. Cimetière : Demande de renouvellement des tarifs – voir point N° 12 de ce procès-verbal M. Samuel FOURMY informe le conseil municipal que plusieurs administrés sont satisfaits de la propreté au Cimetière
---	---



Urbanisme- Communication-Vie associative (Bruno LEBLANC)	URBANISME : <i>Instruction des dossiers depuis le début de l'année</i> - <u>37 Demandes Préalables de travaux</u> (Piscine, pergola, photovoltaïques, clôtures,) 28 accordées 1 refus tacite 3 annulées 5 en cours d'instructions - <u>10 permis de construire</u> (extension, élévation sur construction existante, transfert mairie, 6 nouvelles constructions) - o 5 accordés - o 5 en cours d'instructions - <u>1 Permis de Démolir</u> - <u>5 Permis modificatifs</u> - <u>3 Permis d'aménagés</u> (pour un total de 15 lots à Bâtir) - o <u>1 accordé</u> - o <u>2 en cours d'instructions</u> - 16 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) BATIMENTS/VOIRIE/SECURITE - <u>Transfert Mairie :</u> Démarrage du chantier de désamiantage le 24/11/2025 Début des travaux de démolition fin décembre début janvier - <u>Voirie :</u> Opération « Nids de poules » campagne de rebouchage par l'entreprise SOCATRA à partir de mercredi 26/11/2025 - <u>Sécurité routière</u> <i>Projet de panneaux lumineux d'intersections</i> En 2024, nous avons ce projet de panneaux lumineux d'intersections et nous avons donc fait chiffrer l'implantation de feu tricolore récompense dans le but de faire ralentir les véhicules traversant l'agglomération. Le coût global était de : - Pour la pose d'un feu tricolore type "vert récompense » 21 560,65 € + Raccordement électrique ENEDIS 1658,88 € TTC - Coût global pour 1 feu récompense : 23 219,53€. Vu le coup excessif pour ce projet, nous proposons de remplacer ce feu récompense par un panneau lumineux d'intersection solaire avec affichage 2 symboles en alternance (50 Km/h et priorité à droite) nous avons demandé à 2 sociétés de chiffrer ce projet. SIGNALITE : Devis sans la pose : 5680 € BRAM : Devis avec la pose + option affichage de la vitesse en temps réel : 6588 €
--	--



	Le conseil valide : - Le devis BRAM pour l'implantation d'un seul panneau lumineux dans un premier temps. avec option affichage de la vitesse en temps réel - Le panneau sera implanté à 50 m avant l'intersection D22/Route de Le Montellier.
--	---

3- Transfert Mairie, local associatif, création de deux appartements

A) Remboursement anticipé du prêt de la Banque des Territoires (à la souscription 100 k€)

Il avait été annoncé lors du conseil du 9 décembre 2024, du fait du refus de l'état de nous octroyer sur l'année 2025 une subvention au titre de la DETR pour nous aider à financer le projet de transfert de la mairie. Monsieur le Maire avait proposé dans ces conditions de profiter de nos excédents budgétaires pour se désendetter à hauteur de 100 000 €.

Les services de l'Etat nous ayant par la suite confirmé la possibilité d'un financement par le biais de la DSIL, l'hypothèse précédemment envisagée devient donc caduque puisque nous avons relancé ce dossier avec une date de démarrage fixée au 17 novembre 2025.

De plus, compte tenu de la baisse du taux du livret A sur lequel est calé notre emprunt principal qui aurait pu faire l'objet d'un remboursement anticipé, cette solution n'a plus l'intérêt financier escompté. De plus il est prudent de conserver en réserve cette somme.

D'ailleurs, à cette date, les lots numéros 1 et 2 sont attribués aux entreprises et les autres lots étaient ouverts sur la plateforme des marchés jusqu'au 20 novembre 2025.
Nous allons donc dans la foulée les attribuer.

Donc pour l'instant nous confirmons le plan de financement sans recours à l'emprunt.

B) Modification de la délibération n° D250929 08 du 29 septembre 2025 concernant la souscription d'un prêt Relais pour le projet « transfert Mairie, création de deux logements et d'une salle associative – Avance de fonds en attente du versement des soldes des subventions accordées et du paiement FCTVA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt « Relais » pour un montant de 500 000 € avec une durée d'amortissement sur 3 ans et un taux fixe conforme au marché. En lieu et place du prêt escompté ci-dessus.

Le montant est porté à 500 K€ compte tenu que le Conseil Départemental de l'Ain n'est pas en mesure de nous verser l'acompte d'ouverture de chantier avant janvier 2026 de la subvention octroyée et que le même type d'acompte concernant la DSIL n'est que de 15 % au lieu de 30 % escompté.

Un seul prêt nous est proposé par le Crédit Mutuel pour financer le FCTVA et la temporalité des subventions par simplification administrative.

Conditions :

- Montant : 500 K€
- Durée : 3 ans



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- Taux : 3.22 % fixe
- Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature
- Remboursement : in Fine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition et :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 500 000 € aux conditions proposées ci-dessus.

4- Délibération autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1,

Vu le budget primitif 2025,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 comme suit :

Budget principal Pizay				
Chapitre voté	Nature	Montant de l'inscription BP 2025	Ouverture anticipée des crédits BP 2026	Affectation
20				
	203	7 100,00	1 775,00	Frais d'études transfert de la mairie
Total : 20		7 100,00	1 775,00	
204			0,00	
	2041511	325,00	81,25	
	2041512	2 541,00	635,25	
	204182	46 134,00	11 533,50	Modernisation full led
Total : 204		49 000,00	12 250,00	
21			0,00	
	2111	1 000,00	250,00	
	2112	1 500,00	375,00	
	2131	15 819,18	3 954,80	



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

	2135	75 000,00	18 750,00	Sirène d'alarme des pompiers
	2151	10 000,00	2 500,00	
	2152	28 432,00	7 108,00	Voirie monument aux morts
	2183	2 000,00	500,00	
	2184	600,00	150,00	
Total : 21		134 351,18	33 587,80	
		190 451,18	47 612,80	

5- Finances : Arrêté budgétaire portant virements de crédits au titre de la fongibilité du budget principal 2025 et décision modificative

La loi permet au Maire de procéder, par arrêté ou décision, à des virements de crédits en chapitre d'une même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel (chapitre 012).

D'après le budget 2025, cela représente :

. **Fonctionnement** : 53 306.25 € (710 750,00 € x 7.5 %)

. **Investissement** : 31 008.84 € (413 451.18 € x 7.5 %)

Monsieur le Maire a dû signer cette décision afin de pouvoir justifier les virements de crédits comptables.

Il est demandé aussi au Conseil Municipal de prendre **les décisions modificatives** nécessaires à l'équilibre du budget d'ici la fin de l'année. Ces décisions modificatives n'impactent pas les résultats et sont des ajustements comptables, en investissement.

Sauf en fonctionnement pour la société SD Nature suite à notre dernière décision de sous-traitance des espaces verts.

6- Budget 2025 – Décision modificative n°1

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M57,

Le budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits sur le budget principal de la commune, au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin d'équilibrer les comptes 021 et 023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été voté le 07/04/2025 pour un montant total de :

- 605 000,00 € en section d'investissement,
- 990 000,00 € en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que certains crédits se révèlent insuffisants pour assurer les dépenses obligatoires et les projets en cours, et qu'il est nécessaire d'opérer des virements de crédits entre chapitres, sans modifier l'équilibre global du budget.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Monsieur le Maire propose de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
D	21	2135	Installation d'une climatisation à l'école	+ 25 000,00
D	21	2152	Travaux du monument aux morts	+ 25 000,00
D	20	203	Études préalables au transfert de la mairie	+ 50 000,00
D	204	204182	Avance pour modernisation de l'éclairage public (Full LED)	+ 20 000,00
D	16	1641	Diminution de recettes prévues (pas de remboursement anticipé de prêt)	-120 000,00
R	13	1323	Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école	+ 60 000,00
R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 000,00
Total				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
D	011	615221	Travaux de réfection de l'église	+ 15 000,00
D	011	615231	Externalisation entretien des espaces verts	+ 45 000,00
D	023	023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	- 60 000,00
Total				0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER la décision modificative n° 1 du budget principal.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7- 3CM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

9- 3CM – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire en date du 4 septembre 2025. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



— **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable.

10-ONF – Programme de coupes 2026

Conformément à l'article D214-21-1 du Code Forestier, nous devons prendre une délibération concernant la proposition d'Etat d'assiette pour la campagne de coupe 2026.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Cette proposition concerne un retard dans les affouages prévu en 2024 de la parcelle 21 au bois communal de la Chanaz.

Il appartient de prendre une délibération pour se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026

11-Office National des Forêts – Coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier – Délibération

Monsieur Bruno LEBLANC, Adjoint à l'Urbanisme donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence							Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					
21	AMEL	0	0.9	2024	2027								Retard dans les affouages	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOpte** la délibération énoncée ci-dessus

12-Nouvelle tarification des concessions cimetière pour l'année 2025-2026

Rappel des tarifs de la précédente délibération

Pour les concessions :

- **2 m² pour 15 ans = 200 € / pour 30 ans = 400 €**
- **4 m² pour 15 ans = 400 € / pour 30 ans = 800 €**

Pour les colombariums :

- **1 case pour 2 urnes / 15 ans = 400 €**

Pour les caverues :

- **1 caverue pour 2 urnes / 15 ans = 100 €**
- **1 caverue pour 2 urnes / 30 ans = 200 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de garder la même tarification comme indiquée ci-dessus :

- 1) Les concessions cimetière, soit :**



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

- 2 m² : pour 15 ans = 200 € / pour 30 ans = 400 €
- 4 m² : pour 15 ans = 400 € / pour 30 ans = 800 €

2) Les colombariums, soit :

- 1 case pour 2 urnes pour 15 ans = 400 €

3) Les cavurnes, soit :

- 1 cavurne pour 2 urnes pour 15 ans = 100 €
- 1 cavurne pour 2 urnes pour 30 ans = 200 €

DIT que la fixation des tarifs sera revalorisée chaque année.

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13-Demandes de subvention des associations – voir en annexes

- Ain Domicile Services
- France ADOT
- Les Ain'TREPIDES
- Les PEP01
- Comité du Jumelage : proposition de demande de subvention 277 €

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

Le Comité de Jumelage est concerné pour l'attribution d'une subvention - Délibération

Objet : Comité de Jumelage – Attribution de subvention pour l'année 2026

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne).
Théoriquement une subvention est versée chaque année au comité de jumelage de Montluel.

Le Comité de Jumelage a fait la demande au Conseil Municipal d'une participation de 277 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une subvention de 277 € pour l'année 2026.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14- Informations diverses

- A) Cession du matériel communal – Tracteur KIOTI DK551C et élagueuse ROUSSEAU ARTHEA 420 Compact

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel roulant de la commune, un tracteur KIOTI DK 551C (année 2009) avec le chargeur Frontal KIOTI, année 2009 ainsi que l'élagueuse ROUSSEAU ARTHEA 420 Compact (année 2008) sont tombés en panne et les réparations s'élèvent à 2 036.96 € TT.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Il faut tenir compte que l'ensemble du tracteur est très vieillissant ainsi que les matériels divers associés qui nécessitent toujours des frais importants de maintenance. A cela se rajoute également les assurances nécessaires du matériel roulant, du local technique de garage et les frais annuels de carburant.

La société GIRARD entretenant régulièrement le matériel cité ci-dessus nous fait une offre de reprise de 8 000 € HT pour le tracteur Kioti avec son chargeur Frontal Kioti et pour l'élagueuse ROUSSEAU ARTHEA 420 dont l'offre s'élève au montant de 2 700 € HT, **soit un total de reprise de 10 700 € HT.**

La commune ayant conclu un contrat avec la société SD NATURE pour l'entretien des espaces verts, elle n'a plus l'utilité de garder ce matériel agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité et décide :

- **D'APPROUVER** la vente du tracteur Kioti KD551C à l'entreprise S.A. GIRARD de Villars-Les-Dombes pour un montant de 8 000 € HT
- **D'APPROUVER** la vente de l'élagueuse ROUSSEAU ARTHEA 420 Compact pour un montant de 2 700 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces deux sessions.

B) Philippe POIRSON explique qu'une journée d'inauguration du parcours du sentier d'interprétation à Pizay aura lieu samedi 29 novembre 2025 à 10h sur la place de la mairie.

- 17 panneaux ont été implantés dont une dizaine à l'intérieur du village.

Certains panneaux se trouvent lorsque l'on descend au Cottey, à l'ancien Lavoir, au Mas Péguet, sur la Place, vers le local des pompiers ...

C) La date des vœux a été fixée MARDI 13 JANVIER 2026 à 19 heures.

Les invités d'honneur, cités ci-dessous, seront remerciés par Monsieur le Maire :

- M. Guillaume DASILVA qui recevra la médaille d'argent des sapeurs-pompiers et est devenu Chef de Corps
- Mme Chantal DERRIAS quitte son poste de Chef de Corps des sapeurs-pompiers pour devenir trésorière
- M. VARVARANDE fils a été nommé meilleur apprenti de France et récompensé. Marc GRIMAND avait été à la remise de sa médaille à Bourg-en-Bresse
- M. Arthur GARRIGOS, médaille d'argent en Horse Ball

D) M. Samuel FOURMY demande à quelle date la voirie sera remise en état ?

M. Le Maire répond que lorsque les travaux d'assainissement seront complètement terminés, la voirie sera remise en état, normalement en 2027.

Fin de la séance à 20h55

Le Secrétaire de Séance
Isabelle LORIZ

Le Maire
Marc GRIMAND